

Pensez-vous que l'Agence française du médicament et son homologue européen sont au service de la qualité des soins et de sa promotion ? Pensez-vous que la Commission européenne agit au service de l'intérêt communautaire, en termes de santé publique ?

Si vous répondez OUI à ces deux questions, nous aimerions connaître vos arguments, et les faits sur lesquels vous appuyez votre conviction.

Notre constat est en effet très différent : de multiples faits à l'appui, nous

non aux traitements de référence (ou alors de manière biaisée) (par exemple, *tadalafil*, pages 325-328, *paroxétine*, pages 328-331) ; que la loi du "secret industriel" prime sur le devoir d'information du public et des professionnels de santé (y compris pour ce qui touche à la pharmacovigilance et aux essais cliniques) (par exemple concernant la *rosiglitazone*, n° 238, page 259).

NON : car la Commission européenne, ou du moins sa Direction Générale Entreprises dont dépendent toujours

É D I T O R I A L

Au service de qui ?

répondons deux fois NON.

NON : car ces deux agences accomplissent rarement, en pratique, leurs missions de santé publique. De fait, elles sont devenues les instruments dociles de ceux qui fournissent la majorité de leurs subsides : les firmes (du médicament, des dispositifs médicaux, des cosmétiques, etc.).

Sous couvert de la prise en compte du "fait industriel" et de la crainte des "contentieux", elles n'osent plus guère prendre les décisions qui contrarieraient un tant soit peu les intérêts immédiats des firmes. Et elles acceptent à peu près tout : que des médicaments présentés comme majeurs soient maintenus sur le marché sans avoir de preuve de leur efficacité (Monovax^o par exemple, pages 353-357) ; que les nouveaux médicaments ne soient comparés qu'au placebo (ou à rien du tout), et

l'Agence européenne du médicament et la mise en œuvre de la politique du médicament en Europe, se conduit en zéléateur des firmes pharmaceutiques les plus influentes (lire page 346). Cette Direction se considère de fait comme dotée de tous les pouvoirs, y compris celui de nier la possibilité de faire évoluer le droit communautaire du médicament dans le sens de la santé publique.

Les industriels ne sont pas qualifiés pour dicter quel doit être le meilleur usage des médicaments, ni quelle doit être la politique de santé des pays.

Il est urgent de revenir à une répartition saine des rôles, sans confondre le rôle des industriels du médicament avec celui des autres acteurs. Les responsables politiques doivent rapidement réformer leurs administrations dans une optique de santé publique.

La revue Prescrire